

2018

Brevet d'aptitude

aux fonctions

d'animateur et de directeur

d'accueils collectifs de mineurs

Autrefois appelés colonies de vacances et centres de loisirs, les **accueils collectifs de mineurs** reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et le temps de loisirs.

DIPLÔMES NON PROFESSIONNELS
DE L'ANIMATION



BAFA

Brevet d'aptitude aux fonctions
d'animateur d'accueils collectifs de mineurs

BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions
de directeur d'accueils collectifs de mineurs



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Brevet d'animateur

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) d'accueils collectifs de mineurs, permet à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.

La formation au BAFA a pour objectif :

1. De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2. D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Conditions d'accès à la formation

Le candidat doit avoir 17 ans révolus, sans possibilité de dérogation.

Modalité d'inscription

Le candidat doit s'inscrire, via le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd, auprès de la direction départementale (DDCS ou DDCSPP) de son lieu de résidence.

Important: Ne pas oublier de transmettre une copie d'une pièce d'identité nationale recto/verso (carte d'identité, passeport...) à la direction départementale du lieu de résidence (DDCS - DDCSPP ou DJSCS) en pièce jointe via votre espace personnel internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd ou par courrier. En l'absence de production d'une pièce d'identité, le dossier ne pourra être présenté au jury en fin de cursus.

Formation

Pour obtenir le brevet, il faut avoir suivi avec succès les 3 étapes composées de **2 sessions théoriques et 1 stage pratique** se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant:



1. Session de formation générale (8 jours) ;
2. Stage pratique (14 jours). Il est conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage pratique en début de formation ;
3. Session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours).

Seules les sessions théoriques peuvent se dérouler à l'étranger. Les stages pratiques doivent se dérouler en France.

La session de qualification a pour but d'obtenir des prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes et surveillance des baignades).

//////// Délai de formation

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéficiaire des sessions ou stages déjà effectués.

Le directeur départemental (DDCS - DDCSPP ou DJSCS) du département de résidence du candidat peut accorder à ce dernier une prorogation d'un an maximum, si le candidat est en mesure de justifier d'un empêchement. La demande écrite se fait directement dans l'espace personnel internet du candidat.

//////// Délivrance du brevet

À l'issue des 3 étapes de la formation, le dossier du candidat, dont les sessions et le stage pratique sont recevables et valables, peut être présenté au jury départemental BAFA de son lieu de résidence. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur départemental déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

//////// Où exercer ces fonctions après avoir obtenu son brevet ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs dont les accueils périscolaires, accueils de jeunes, accueils de scoutisme), qui peuvent être notamment organisés par les associations, les collectivités locales et les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales (DRJSCS / DRDJSCS - DDCS - DDCSPP ou DJSCS).

//////// Aides au financement de la formation

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière peut être attribuée par certains organismes sous conditions ou non (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi...).

Pour plus d'informations, le candidat peut contacter la direction départementale (DDCS - DDCSPP ou DJSCS) de son lieu de résidence.

Brevet de directeur

Le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), d'accueils collectifs de mineurs, permet à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.

La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

Conditions d'accès

Être âgé de 21 ans minimum et :

- soit être titulaire du BAFA ;
- soit être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation (arrêté du 9 février 2007) et justifier de 2 expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours dans les 2 ans précédant la demande d'inscription, dont une au moins en accueil collectif de mineurs ;
- soit avoir obtenu une dérogation du directeur régional et justifier de l'expérience mentionnée ci-dessus.

Modalités d'inscription

Le candidat doit s'inscrire, via le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd, auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de son lieu de résidence.

Important : Ne pas oublier de transmettre à la direction régionale (DRJSCS / DRDJSCS) du lieu de résidence, en pièce jointe via l'espace personnel internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd ou par courrier :

- la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la photocopie du BAFA ou du diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs (arrêté du 9 février 2007) et les justificatifs permettant d'établir les 2 expériences d'animation susmentionnées d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, dans les 2 ans précédant cette demande d'inscription ;

et le cas échéant

- la dérogation accordée par le directeur régional (DRJSCS / DRDJSCS).



Formation

Pour obtenir le brevet, il faut avoir suivi avec succès les 4 étapes composées de **2 sessions théoriques et 2 stages pratiques** en accueils collectifs de mineurs, se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. **Session de formation générale** (d'une durée minimum de 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus) ;
2. **Premier stage pratique** (de 14 jours) dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de directeur.
3. **Session de perfectionnement** (d'une durée minimum de 6 jours consécutifs ou 6 jours interrompus) ;
4. **Deuxième stage pratique** (de 14 jours) dans des fonctions de directeur.

Seules les sessions théoriques peuvent se dérouler à l'étranger. Les stages pratiques doivent se dérouler en France et en situation d'encadrement d'une équipe d'au moins 2 animateurs.

////// Délai de formation

La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Le directeur régional de la DRJSCS / DRDJSCS peut accorder une prorogation de 1 an sur demande motivée.

////// Délivrance du brevet

À l'issue des 4 étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse à la direction régionale de son lieu de résidence dans un délai d'un an à compter de son deuxième stage pratique (uniquement pour les candidat(e)s ayant commencé leur formation générale après le 1^{er} octobre 2015). Le jury délibère sur le dossier du candidat et le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé. Il peut le convoquer à un entretien.

////// Où exercer ces fonctions après avoir obtenu son brevet ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs dont les accueils périscolaires, accueils de jeunes, accueils de scoutisme...), qui peuvent être notamment organisés par les associations, les collectivités locales ou les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales (DRJSCS / DRDJSCS – DDCS – DDCSPP ou DJSCS).

////// Aide au financement

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière peut être accordée par certains organismes sous conditions ou non (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi...).

Pour plus d'informations, le candidat doit contacter sa direction régionale (DRJSCS / DRDJSCS ou DJSCS)

Inscription au Bafa

Pour vous inscrire et suivre les étapes de votre formation

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

- Vous devez impérativement avoir 17 ans révolus au premier jour de votre première session de formation. Mais l'inscription est autorisée 3 mois avant d'avoir atteint cet âge minimum.
- Cliquez sur la page **"Inscription en formation"** et suivez la procédure indiquée.
- Vous devez avoir une adresse électronique (mél), qui deviendra **votre identifiant**. Cet identifiant est définitif. Il ne pourra être modifié, même en cas de changement d'adresse électronique. Notez-le bien et conservez le précieusement.
- Après vous être pré-inscrit sur le site, n'oubliez pas valider votre inscription en cliquant sur le lien envoyé sur votre messagerie (mel que vous avez indiqué).
- Après vous être inscrit, contactez l'organisme de formation de votre choix (liste consultable sur le portail d'accueil du site) afin de pouvoir suivre une session de formation générale, d'approfondissement ou de qualification.

//////// En cas de changement d'adresse électronique vous devez vous connecter sur le portail régional Bafa-Bafd en continuant à utiliser comme identifiant votre ancienne adresse et votre mot de passe, afin d'accéder à votre espace personnel internet. Vous pourrez alors changer d'adresse électronique (mél) en cliquant sur **"Modifier mon profil"** dans l'onglet **"identité"**.

//////// En cas de mot de passe oublié, allez sur la page d'accueil Bafa-Bafd de votre région et cliquez sur **"mot de passe oublié"**, indiquez votre adresse électronique (mél). Le mot de passe vous sera alors renvoyé par mél.

- Si toutes les étapes de votre formation recevables et valables sont favorables, votre dossier est transmis automatiquement **au jury**.
- Si une étape recevable et valable n'est pas favorable vous pouvez la refaire. À l'issue de celle-ci vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur « Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.
- Si une ou plusieurs des étapes recevables et valables ne sont pas favorables et que vous ne souhaitez pas la ou les refaire, pour demander la présentation en jury de votre dossier, cliquez sur **"Demander le passage en jury"** dans la partie **"cursus"** de votre espace personnel internet.

//////// Consultez régulièrement le portail Bafa-Bafd de votre région sur www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd pour connaître toutes les infos utiles (date de jury, réglementation, flash info...), votre boîte de messagerie, votre espace personnel internet.

LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION AU BAFA

STAGIAIRE

INSCRIPTION

- Inscrivez-vous sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd
- Pour plus d'information consultez le document "**Inscription en formation**" BAFA téléchargeable sur le portail national du site.
- Transmettez par internet ou courrier à la direction départementale du lieu de votre résidence, la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité.

SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

STAGE PRATIQUE

- A l'issue du stage pratique, l'organisateur transmet le certificat à la DDCS-PP du lieu du stage
- Dans le cas contraire, accédez à votre espace personnel grâce à votre identifiant et mot de passe, puis saisissez l'avis et l'appréciation du directeur de l'accueil dans l'onglet "**cursus**" et transmettez par courrier l'original de votre certificat signé à la DDCS-PP (conservez-en une copie).

SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION

- Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet.
- La liste des organismes habilités est disponible sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

PRÉSENTATION DU DOSSIER AU JURY

- Après réception de votre pièce d'identité, si au moins l'une des étapes n'est pas validée **favorable** pour que votre dossier soit présenté au jury vous devez en faire la demande dans votre espace personnel internet en suivant la procédure décrite au recto de ce document.

ORGANISME DE FORMATION OU DIRECTEUR DE L'ACCUEIL

L'organisme de formation ou directeur de l'accueil :

- Vérifie les conditions d'inscription.
- Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

Le directeur de l'accueil

- Le directeur de l'accueil collectif de mineurs vous remet un certificat de stage dans lequel il formule une appréciation motivée sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur.

L'organisme de formation ou directeur de l'accueil

- Vérifie les conditions d'inscription.
- Le directeur de la session émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, de votre assiduité et de votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe.

La direction départementale

- valide :
- votre inscription et vous attribue un numéro d'inscription ;
 - la réception de votre pièce d'identité.

Le directeur départemental

- déclare la session recevable ou irrecevable.

Le directeur départemental (DDCS-PP) du lieu du stage

- déclare **valable** ou **non** votre stage après réception du certificat.

Le directeur départemental

- déclare la session recevable ou irrecevable.

La direction départementale

- Présentation de votre dossier au jury pour avis.
- Le directeur départemental déclare le dossier du candidat reçu, ajourné ou refusé.

2018

les diplômes non professionnels

Pour en savoir plus:

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Direction régionale ou départementale
DRJSCS / DRDJSCS – DDCS – DDCSPP ou DJSCS

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion Sociale/DRJSCS

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale/DRDJSCS

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale/DJSCS

Direction départementale de la cohésion sociale/DDCS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations/DDCSPP

www.sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr

www.associations.gouv.fr

